

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022
DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le premier septembre l'an deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Maire.

Présents : Mmes BISTER Lidwine, BONLIEU-FORTIER Sophie-Anne, LATOUR Anita, et M. CHRISTOPHE Jérémy, DE SMET Jean-Jacques, DORSEMAINE Alain et THIBAUT Charly.

Excusées : Mme DENONIN Marie-Pierre et MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis.

Excusé ayant donné pouvoir : M. ARES Pascal donne procuration à M. CHRISTOPHE Jérémy.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
11	8	9

Le quorum étant atteint, Monsieur Jérémy CHRISTOPHE est nommé secrétaire de séance.
Lecture des comptes rendus de la séance du 03 août 2022 et approbation à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Augmentation de la taxe d'aménagement
- La salle la Petite Champeigne : contrat de location et convention de mise à disposition

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2022,
- 2) Délibération relative à l'achat du hangar à la rue d'Athée sur-cher,
- 3) Délibération relative à la mise en location du logement communal rue de Courçay,
- 4) Délibération portant révision des loyers au titre de l'année 2023,
- 5) Finances locales : décisions modificatives,
- 6) CC Autour de Chenonceaux Bléré-val-de cher : présentation du rapport d'activité 2021 du service mutualisé de la Voirie,
- 7) CC Autour de Chenonceaux Bléré-val-de cher : présentation du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement,
- 8) CC Autour de Chenonceaux Bléré-val-de cher : modifications statutaires,
- 9) Présentation du projet de la rue de Chédigny,
- 10) Programmation des manifestations communales pour l'année 2023,
- 11) Mise à disposition de la salle la Petite Champeigne aux agents communaux,

Délibération n°2022-09-22 : Projet d'acquisition du hangar sis à la rue d'Athée-sur-cher.

Monsieur le Maire expose,

En date du 13 juillet 2022, la commune a exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section D numéros 933 et 934, appartenant à M. Mme FERRAND.

A ce titre, l'acte de vente des parcelles mentionnées ci-dessus devant être rédigé au nom de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'opération d'acquisition dudit bien.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition d'acquisition du bien situé au 7 rue d'Athée-sur cher cadastré section D numéros 933 et 934, pour un montant de 40.000 € (quarante mille euros), avec une commission à hauteur de 1 395 € (mille trois cent quatre-vingt-quinze mille euros).

Après étude des plans cadastraux, visite sur place et réflexion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la signature de la transaction entre Monsieur le Maire ou un de ses adjoints et le propriétaire des biens concernés pour le montant de **40.000 euros**, avec une commission de **1 395.00 euros**,
- **SOUHAITE** que l'acquisition soit réalisée sur le budget 2022, où des crédits ont été prévus en investissement.

Délibération n°2022-09-23 : Bail et fixation du loyer d'un logement communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 2 rue de Courçay étant vacant, il a été mis à disposition pour la famille Ukrainienne résidente sur la commune.

Les travaux de remise en état dudit logement communal étant terminé et afin de pouvoir le louer, il est nécessaire que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Le montant à définir sera net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à définir le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de louer le logement communal au 2 rue de Courçay à la famille Ukrainienne résidente sur la commune,
- de fixer, à compter du 19 septembre 2022, le loyer mensuel du logement à la somme de **250.00 €** (deux cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 19 de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement à la date d'anniversaire, selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer un bail de location pour le logement désigné ci-dessus.

Délibération n°2022-09-24 : Révision des loyers communaux au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, conformément aux baux établis et notamment leur paragraphe « révision et indexation » le conseil municipal examine les révisions des loyers et redevances.

A ce titre, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la révision des loyers des logements communaux, sis 9 rue des Anciens Combattants et au 2 rue de Courçay au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu les contrats de location,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Vu les délibérations du Conseil Municipal portant révision des loyers des logements communaux aux dates d'anniversaire, suivant les variations des indices référencés dans les baux correspondant à cette période,

Décide :

- De ne pas augmenter les loyers des logements communaux mentionnés ci-dessus pour l'année 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n°2022-09-25 : Finances Locales : Décision modificative N°2 – réajustements des comptes en section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	-1 000.00	
6257	Réceptions	-1 000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-1 500.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	21 015.27	
2031 (041)	Frais d'études		21 015.27
TOTAL :		21 015.27	21 015.27
TOTAL :		21 015.27	21 015.27

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le transfert des crédits présentés ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-09-26 : Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher – Rapport d'Activités 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher adresse chaque année au maire de chaque commune membre des rapports retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Ces rapports annuels font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique et sont mis à la disposition du public.

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2021 de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour le :

- Service commun Mutualisé de la Voirie,
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement. (RPQS).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les rapports établis par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-val de Cher au titre de l'année 2021,

Vu le dossier présenté,

- PREND ACTE des rapports d'activités 2021 de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour le Service commun Mutualisé de la Voirie et le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau potable et Assainissement. (RPQS),
- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°2022-09-27 : Modification statutaire – Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher.

Monsieur le Maire expose,

La communauté de communes de Bléré Val de Cher a été créée par arrêté préfectoral du 14 décembre 2000, et exerce un certain nombre de compétences inscrites dans ses statuts.

Elle regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014, 15 communes.

Plusieurs éléments amènent le bureau communautaire, en accord avec la conférence des maires, a sollicité une modification statutaire sur les points suivants. Cela a été validé par délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2022.

La communauté de communes a notifié sa demande de modification statutaire qui porte sur les éléments suivants :

- a. Dénomination de la communauté de communes

En rouge la suppression, en bleu la proposition :

... Une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré-Val de Cher »

- b. Dans l'article 2 des compétences exercées **« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »**

:

Suppression de cet alinéa des statuts en raison de son obsolescence (les OCMACS n'existent plus en tant que telles)

- c. Remplacement des termes « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » par **« compétences complémentaires »**

Les deux catégories sont supprimées par la loi n° 2019-1461 « Engagement et proximité » du 27 déc. 2019 : ces compétences continuent d'être exercées, à titre supplémentaire, par les CC jusqu'à ce que ces dernières en décident autrement – cf. art. L.5211-17-1 du CGCT

- d. Au point 8 des compétences **« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »**

- e. Au point 9 : **« Politique du logement et du cadre de vie »**

Modification de l'alinéa pour être en concordance avec la création d'une annexe au FJT à St Martin le Beau : Réhabilitation et gestion de logements pour les jeunes **travailleurs**.

- f. Modification du point 12 relatif aux MSAP devenues France Service

Création et gestion des « France Service » et définition des obligations de service public afférentes

- g. Au point 15 **« Politique en faveur de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse »**

Dans l'alinéa : Actions, services et équipements en faveur de la Petite Enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et animation **d'un Relais Petite Enfance** Intercommunal – les Maisons d'Assistants Maternels sont exclues de la compétence

Changement de vocable : La **communauté de communes** sera signataire, à ce titre, des contrats dans ce domaine avec la CAF ou tout autre partenaire (et notamment, en cas de régie directe, pour les prestations de services ordinaires).

- h. Ajout d'un nouveau point dans les compétences, en point 23 :

La communauté de communes pourra aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter toute nouvelle installation de production d'énergie renouvelable sur des emprises foncières lui appartenant ou dans l'emprise de zones d'activités d'intérêt économique, ou de ZAC communautaires, en vertu de l'article 5211-17 du CGCT

Dans ce cadre, la communauté de communes pourra prendre des participations dans des sociétés de projets compétentes en matière de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'Article L2253-1 du CGCT

Cela permettra à la communauté de communes de prendre des participations, éventuelles, dans des sociétés de projets à vocation de développement durable

- i. Ajout d'un nouvel alinéa dans la compétence **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Mise en œuvre d'un schéma cyclable intercommunal : création des cheminements cyclables entre deux communes a minima, que le conseil communautaire juge de rayonnement communautaire

La rédaction de cet article va permettre la mise en œuvre du schéma cyclables. Attention, eu égard à la définition d'un intérêt communautaire, une délibération sera nécessaire à chaque création d'itinéraire.

Le conseil Municipal,

Vu la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'arrêté 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2022 sollicitant de ses communes membres la modification de ses statuts pour les éléments ci avant explicités,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir fait lecture de la proposition de modification statutaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher, devenant ainsi « Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher »,
- DIT que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à monsieur le Président de la communauté de communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier

Point N°9 : Présentation du projet d'aménagement de la rue de Chédigny :

Monsieur le Maire expose,

En date du 09 février 2021, les riverains de la rue de Chédigny ont adressé un courrier à la municipalité dans lequel, ils font part de l'insécurité à laquelle ils sont confrontés au quotidien, en effectuant le trajet conduisant leurs enfants à l'école.

Pour répondre au mieux à cette demande des habitants, qui s'inscrit pleinement dans les projets sur la sécurité routière, la municipalité a sollicité l'ADAC/CAUE dans le cadre des réflexions pour le réaménagement et la sécurisation de la rue de Chédigny.

En amont à cette consultation, la commune a procédé à la réalisation des relevés topographiques et à l'étude de faisabilité par le géomètre GÉOPLUS.

La rue de Chédigny étant pratiquement une ligne droite, elle a beaucoup évolué avec notamment, la construction de nombreuses maisons. Ce développement démographique constitué de familles avec enfants, a contribué à la dynamisation du village et de l'école.

A cet effet, l'étude de l'ADAC/CAUE (consultable en mairie) a pour objet de requalifier les abords afin de mieux en sécuriser les usages et de contribuer à réduire la vitesse des automobilistes, en aménageant une zone de rencontre.

Point N°10 : Programmation des manifestations communales pour l'année 2023 :

Afin d'établir le calendrier des manifestations, le conseil municipal a établi la liste des manifestations communales suivantes :

- Les vœux du maire,
- Le troc aux plantes,
- Le cinéma plein air,
- Le marché de Noël,
- La Sainte Barbe,

- L'accueil des nouveaux arrivants sur la commune,
- La manifestation commune pour la fête des plantes et jour de fête.

Si des dates sont définies pour certaines manifestations comme la Sainte Barbe prévue le 09 décembre 2022, il sera procédé à une consultation des associations communales. Un calendrier sera défini par la suite.

Point N°11 : Mise à disposition de la salle la Petite Champeigne aux agents communaux :

La salle communale la Petite Champeigne est à ce jour mise à disposition aux seuls habitants de la commune de Cigogné.

L'ensemble du personnel communal n'habitant pas la commune, et en vue de l'intérêt social, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'étendre la location de la Petite Champeigne à tous les agents communaux.

Point N°12 : Augmentation de la taxe d'aménagement (TAM) :

Monsieur le Maire expose,

Un arrêté officialisant l'augmentation de la taxe d'aménagement pour 2022 a été publié au Journal officiel. Il s'agit de l'Arrêté relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme). Cet arrêté explique que, selon l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, le montant de la taxe d'aménagement est révisé le 1^{er} janvier de chaque année. Les valeurs forfaitaires par mètre carré de construction sont révisées en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Insee Ainsi, l'augmentation de 2022 est bien supérieure à celle de 2021 (+1,1 %).

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes, les départements ou encore les régions et qui concerne les constructions, reconstructions, extensions et autres bâtis nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Pour les communes qui décident d'augmenter la TAM, ces dernières devront délibérer avant le 1^{er} octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1.

A noter également qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, les modalités de liquidation de la TAM changent. En effet, la liquidation des taxes d'urbanisme aujourd'hui gérée par la direction départementale des territoires (DDT), est transférée vers la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Point N°13 : La salle la Petite Champeigne : contrat de location et convention de mise à disposition

Les réservations de la Petite Champeigne étant ouvertes aux publics, il est nécessaire de règlementer son utilisation par un contrat de location, une convention de mise à disposition et une annexe au règlement intérieure contre les bruits.

La salle communale la Petite Champeigne étant destinée aux activités associatives, scolaires et municipales, le conseil municipal a décidé de limiter sa location pour les manifestations festives à deux réservations dans le mois.

Les documents cités ci-dessus seront disponibles sur le site internet communal.

Messieurs DE SMET Jean-Jacques et DORSEMAINE Alain ont été désignés gestionnaires des clefs pour l'ensemble des bâtiments communaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il a été décidé d'éteindre les éclairages publics du bourg à partir de 21h30.
- Le bureau provisoire de l'association Cigogné en fête va prochainement organiser une réunion afin de relancer les activités de l'association.
- Suite à la tournée de voirie par les services de la Communauté de Communes, les devis pour les travaux de déflachage et de revêtement des voies communales ont été signés et envoyés.

La séance est levée à 22h45.
